

# À trois voix...

## ... Sécurité, développement durable et reconversion des activités

**militaires** ROLAND DE PENANROS

## ... L'Antarctique : un laboratoire privilégié du développement durable

ANNE CHOQUET

## ... Principe de précaution et prévention des crises : l'exemple des îles

**Spratly** THIERRY SELLIN

*Le thème du développement durable a déjà été abordé dans la revue mais il n'y a jamais été question de la course aux armements et de ses conséquences.*

*Un développement (surtout si on veut qu'il soit durable) ne peut s'envisager que dans la sécurité, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre pays.*

## Sécurité, développement durable et reconversion des activités militaires

ROLAND DE PENANROS

La Défense reste encore aujourd'hui la réponse privilégiée des États au besoin de sécurité de leurs ressortissants. Comme si la sécurité du territoire passait avant celle des personnes, comme si la protection des personnes dépendait d'abord de celle de leur territoire.

Cette approche du problème repose sur une conception allogène et massive de l'insécurité. Valable dans ce que l'on pourrait appeler le stade « patrimonial » des sociétés étatiques, cette conception est de moins en moins adaptée aux situations actuelles d'insécurité, comme ne l'est non plus la force des armes à leur élimination.

L'insécurité ne s'arrête pas aux frontières, nous la côtoyons dans la vie quotidienne. Avant d'être peur d'extermination ou de soumission à une puissance étrangère, l'insécurité c'est la crainte du lendemain, l'emploi précarisé, la maladie, la drogue, le sida... D'après le rapport 1994 du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud), « en dernière analyse le sentiment de sécurité humaine, c'est un enfant qui ne meurt pas, une maladie qui ne se propage pas, un emploi qui n'est pas supprimé, une tension ethnique qui ne dégénère pas en violence, un dissident qui n'est pas réduit au silence ». Et comme il est précisé en préambule à cet important rapport : « le monde ne vivra jamais en paix tant que les gens ne connaîtront pas la sécurité dans leur vie quotidienne. À l'avenir les conflits pourraient éclater plus souvent à l'intérieur d'un pays et leurs origines pourraient être profondément enracinées dans une misère et des disparités socioéconomiques de plus en plus criantes.

Dans un tel environnement, c'est du développement et non des armes que peut naître la sécurité humaine. »

Le développement comme première réponse au besoin humain de sécurité ? Oui, mais de quel développement s'agit-il ?

Pas de ce chemin uniforme et linéaire d'accroissement continu de la production de biens matériels prôné depuis cinquante ans par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et autres agences de « développement » pour sortir les pays du Tiers-Monde du « sous-développement ». Ce type de développement qui conduit à la destruction des sociétés rurales et à la dépendance de leur population, qui

**Résumé :** L'étude de l'association désarmement-développement-reconversion dont traite cet article n'est pas nouvelle. De l'Onu (via notamment l'Unesco, l'Unidir et le Pnud) jusqu'aux comités de salariés constitués au sein de grands groupes liés à la Défense (Lucas Aerospace en Grande-Bretagne, Blohm-Voss en Allemagne), bien avant la fin de la guerre froide, divers organismes avaient déjà produit d'importantes publications de portée théorique et pratique sur le sujet. Particulièrement qualifiés pour témoigner des effets négatifs à long terme des économies militaires, les économistes se sont également depuis longtemps penchés sur la question (Fontanel, 1995). Pour la plupart ces économistes se retrouvent aujourd'hui au sein de l'organisation non gouvernementale Ecaar (Economists Allied for Armament Reduction). S'inscrivant dans le prolongement de cette réflexion, la présente étude a la prétention d'en renouveler quelque peu le genre en y introduisant la notion peu ou pas intégrée dans les études précitées de développement durable.

ROLAND DE PENANROS  
Maître de conférence  
d'économie à l'université  
de Bretagne occidentale (Ubo)  
et responsable scientifique  
du Groupe d'étude sur la  
défense et le développement  
durable (E3D) de l'Ubo  
Faculté de droit  
et des sciences  
économiques,  
12, rue de Kergoat,  
BP 816,  
29285 Brest cedex  
Tél : 02 98 01 60 40 ;  
fax : 02 98 01 69 35.  
Courriel :  
roland.depenanros@univ-brest.fr

maltraite l'environnement, qui développe les inégalités et creuse le fossé entre le Nord et le Sud, multiplie déséquilibres et tensions. Un tel développement n'a pas d'avenir, selon certains il conduit même inexorablement au chaos (Perez-Victoria, 1994).

Le seul développement concevable est un développement qui ne se contente pas d'engendrer la croissance économique mais qui en répartit équitablement les fruits, qui régénère l'environnement au lieu de le détruire. C'est, pour reprendre la définition du rapport Brundtland (1988), « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Ce développement porte un nom, c'est le développement durable. Il repose sur trois principes fondamentaux : les principes d'universalité, d'équité et d'efficacité sociale.

**Universalité** : le développement durable est un processus de libération qui contribue au plein accomplissement des capacités, à l'épanouissement de la personnalité de chacun et de tous, aujourd'hui et dans l'avenir.

**Équité** : au sein d'une même génération, chaque être humain doit disposer au départ des mêmes chances de développer ses capacités. Chaque génération s'efforçant par ailleurs de transmettre à celles qui lui succéderont au moins les mêmes chances de développement que celles qu'elle a elle-même héritées de ses devancières.

**Efficacité sociale** : l'efficacité du procès de développement doit être appréciée au regard de l'intérêt collectif et non à la seule aune du critère de rationalité de l'entreprise et du profit microéconomique de court terme. Irréductible à tout gaspillage social, cette efficacité se traduit par une production de biens socialement utiles, réalisés dans des conditions faisant obstacle à l'externalisation des coûts sociaux et environnementaux de fonctionnement des entreprises et conduisant à une valorisation optimale des ressources naturelles exploitées ou exploitables.

Quatre règles opérationnelles concourent à la mise en œuvre d'un tel développement. Elles ont pour noms : autonomie, solidarité, consensus et prudence écologique.

**Autonomie** : pour reprendre la formule d'Ignacy Sachs, le développement durable est « un acte de foi en la capacité des sociétés humaines à identifier leurs problèmes et à leur apporter des solutions originales tout en s'inspirant des expériences des autres » (Sachs, 1980, p. 50). Il implique l'autonomie des décisions des communautés humaines, le développement des populations par elles-mêmes sur la base de modèles endogènes propres à chaque contexte historique, culturel et écologique.

**Solidarité** : les procès de développement menés au détriment d'autrui sont sans avenir. Le développement durable repose sur une double solidarité, une solidarité synchronique avec tous les passagers du vaisseau Terre, une solidarité diachronique avec les générations futures (Sachs, 1995).

**Consensus** : les voies possibles du développement sont multiples et incertaines. On ne peut imposer bien longtemps une voie, objet de l'incompréhension ou de l'opposition du plus grand nombre. Sans consensus

pas d'emprunt durable de voie de développement, pas de développement durable (Graaf et al., 1996).

**Prudence écologique** : il ne faut pas engager d'actions inconsidérées, susceptibles de porter des atteintes graves, voire irréversibles, à l'environnement et qui pourraient remettre en cause les capacités des générations futures à se développer. Le développement durable implique la prudence écologique, c'est-à-dire le risque mesuré des effets sur l'environnement des actions que nous pouvons engager pour assurer notre propre développement.

Comment inscrire aujourd'hui la nécessaire adaptation à la crise des activités militaires dans une démarche résolue de développement durable ?

D'abord en imposant l'idée que la reconversion, c'est-à-dire la réaffectation à des fins civiles d'une part au moins des moyens humains et matériels de production à l'œuvre aujourd'hui dans les activités militaires est la seule voie socialement efficace, que dans le contexte actuel de réduction des besoins de défense maintenir à niveau des activités industrielles et de services militaires sous prétexte de préserver l'emploi est une source inacceptable de gaspillage social.

Ensuite en promouvant au niveau des bassins d'emploi touchés par la crise, des programmes de reconversion s'appuyant en priorité sur leur capacités endogènes de développement. Des programmes qui prennent appui sur les savoir-faire accumulés jusqu'à présent dans les activités militaires et qui puissent offrir aux acteurs industriels locaux de réelles perspectives de valorisation de ces compétences dans le domaine des productions civiles. Respectueux des hommes, de leur histoire et de leur culture, ces programmes devraient faire l'objet d'un large consensus, consensus qui reste le meilleur garant de leur pleine application. Encore faut-il, pour que ce consensus se manifeste, qu'autour de ces projets de développement local se forge une identité communautaire, la volonté d'un bassin d'emploi, de tout un pays<sup>1</sup>, de conduire lui-même son destin. Il faut pour cela instituer à tous les niveaux des structures démocratiques de débats, de propositions et de prise de décisions. Le lien communautaire est à ce prix, la prise en compte des intérêts locaux et régionaux dans les plans de reconversion aussi.

Enfin en élevant la solidarité au rang de premier critère de sélection des projets de reconversion.

Une compréhension « faible » de la solidarité – ne rien faire qui puisse porter préjudice à autrui – conduira à rejeter catégoriquement les politiques d'« habiller Pierre en déshabillant Paul » dont sont porteurs bien souvent les programmes de reconversion par voie de défiscalisation et à donner la préférence aux projets débouchant sur des activités nouvelles plutôt qu'à ceux reproduisant ce qui se fait déjà ailleurs.

Une conception « forte » de la solidarité – agir dans l'intérêt de tous – appréhendée entre générations conduira notamment à chercher dans le domaine de l'éco-industrie (les productions de défense de l'environnement) des solutions préférentielles de reconversion. Le souci de ne pas creuser le fossé séparant le Nord du Sud, ou mieux, d'essayer de le réduire,

<sup>1</sup> Appréhendé comme territoire de proximité, espace pertinent pour le développement économique et social au niveau infrarégional (cf. Leurquin, 1997).

devrait par ailleurs nous inciter à prêter une attention toute particulière aux opérations marchandes et non marchandes relevant de la solidarité internationale. Le premier témoignage de solidarité étant peut-être la décision de réduire effectivement (sans perte de pouvoir d'achat et sans intensification du travail) et significativement notre temps de travail, c'est-à-dire de mettre un frein à un mode de développement consumériste qui se nourrit d'une dégradation de l'environnement de la planète et prive d'un droit minimal au développement une part croissante de l'humanité. ■

## RÉFÉRENCES

- Graaf H.J. et al. 1995. Sustainable development: looking for new strategies. *Ecological Economics* 16
- Fontanel J. 1995. *Les dépenses militaires et le désarmement*. Publisud, Paris
- Leurquin B. 1997. Le pays : un espace pertinent pour l'aménagement et le développement du territoire. Colloque OIPR-CRDT, Sénat, Paris
- Perez-Victoria S. 1994. Une société qui glisse vers le chaos. *Silence* 184
- Sachs I. 1980. *Stratégies de l'écodéveloppement*. Éditions ouvrières, ?
- Sachs I. 1995. Quelles régulations pour un développement durable ? *Avancées ?*
- Rapport 1994 du Pnud. *Economica*, Paris

# L'Antarctique : un laboratoire privilégié du développement durable

ANNE CHOQUET

Motivés par le désir de conserver l'Antarctique non-militarisé et d'éviter l'escalade du problème de souveraineté, les États ont voulu soustraire cette partie du monde à la course aux armements.

La controverse des revendications territoriales de sept États « possessionnés » (Argentine, Australie, Chili, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume Uni) sera évitée adroitement : le problème épineux de souveraineté est gelé. Sans cette décision, le continent austral ne serait certainement pas devenu une région réservée à la recherche et à la coopération scientifique.

Les Parties au traité sur l'Antarctique de 1959 (12 en 1959, 40 en mai 1997) ont poursuivi immanquablement une intention noble : réserver un continent entier à un usage pacifique<sup>1</sup>. Le succès de cet accord, entré en vigueur en 1961, a été rendu possible par la très faible activité militaire qui avait jusqu'alors régné dans ces eaux inhospitalières et éloignées. L'éventualité d'une militarisation de l'Antarctique paraît peu vraisemblable, l'installation de bases militaires serait coûteuse et peu utile compte tenu de l'existence de points d'appui plus accessibles et l'effet néfaste sur l'opinion internationale (Lucchini et Voelckel, p. 473).

Les dispositions sur le désarmement du traité de 1959 ne sont plus au premier plan des discussions sur l'Antarctique. Pourtant, depuis 1983, la « question Antarctique » est examinée annuellement par l'Assemblée générale des Nations unies après les débats préparatoires menés au sein de son premier comité (désarmement et sécurité internationale). Très récemment, l'organe plénier a reconnu, par une résolution du 9 janvier 1997, que ce traité sert aux objectifs et principes de la Charte des Nations unies. Ce premier accord de non-militarisation et de non-nucléarisation (interdiction des explosions nucléaires et du dépôt des déchets nucléaires) représente donc un point de repère dans la diplomatie politique.

Outre son intérêt stratégique, l'Antarctique, avec l'océan Austral, revêt un rôle crucial au niveau planétaire pour l'environnement des générations actuelles et futures. Même si les bénéfices potentiels à tirer de l'exploitation des ressources minérales sont attrayants, ils ne contrebalancent pas la dégradation du milieu. Le Protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid en 1991 ne s'est donc pas contenté d'affirmer l'interdiction de l'exploitation des ressources minérales autres que celles menées à des fins scientifiques mais établit un régime global de protection dans l'intérêt de l'humanité tout entière. L'Antarctique est désormais une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». La protection de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés constitue des éléments fondamentaux à prendre en considération dans l'organisation et la conduite de toute activité dans la région située au sud du 60° degré de latitude Sud.

**Résumé :** Le continent blanc représente le plus important laboratoire mis à la disposition des hommes de science de notre siècle sous réserve que leurs motifs soient désintéressés et pacifiques. L'Antarctique est également un centre de réflexion pour les juristes. Premier accord de non militarisation et de non nucléarisation, le traité sur l'Antarctique représente l'assise du corpus juridique qui régit une coopération sans cesse plus étroite entre les États en Antarctique. Le Protocole de Madrid vise à assurer à long terme la protection de cette vaste zone internationale. Ce premier traité général sur l'environnement ouvre la voie à l'élaboration de nouvelles réglementations pour d'autres régions du monde. Il contribue ainsi à une meilleure compréhension de l'environnement antarctique et l'environnement à l'échelle mondiale dans le cadre d'un développement durable

ANNE CHOQUET  
ATER en droit public à  
l'université de Bretagne  
occidentale, chercheur  
au Centre de droit  
et d'économie de la mer  
(Cedem)  
Faculté de droit et des  
sciences économiques,  
12, rue de Kergoat,  
BP 816,  
29285 Brest cedex  
Tél : 02 98 01 69 31 ;  
fax : 02 98 01 69 35  
Courriel :  
anne.choquet@univ-brest.fr

<sup>1</sup> Seules les activités pacifiques sont autorisées en Antarctique. Tout ce qui revêt un caractère militaire est interdit et notamment toutes mesures de caractère militaire telles que l'établissement de bases, la construction de fortifications, les manœuvres ainsi que les essais d'armes de toutes sortes. Néanmoins, l'envoi de personnel et de matériel militaires est autorisé si ceux-ci sont employés « pour la recherche scientifique ou toute autre fin pacifique ». Les essais nucléaires sont également prohibés, ce qui fait de cet instrument le premier accord international sur l'interdiction des essais nucléaires. Les autres utilisations de l'énergie nucléaire restent toutefois permises.